



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 23 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 juin, à 20h00

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de CEZAC (Lot) sous la présidence de Maurice ROUSSILLON, Maire.

Présents : Jean-Noël CAMBE, Julie CAPUS, Jean-Denis CORMANE, Angélique DELCOURT Lilian GIRMA, Pascale GONFROY, Elodie LAC, Fabien PARAIRE, Charles POIRET, Maurice ROUSSILLON, Sandra SCHELL.

Pouvoir : /

Absents excusés : /

A été désignée secrétaire : Jean-Denis CORMANE.

Ordre du jour:

- DELIBERATIONS :

- 2026-23juin D01: Désignation du Secrétaire de séance
- 2026-23juin D02: Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 28 avril 2026
- 2026-23juin D03: Création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et désignation des membres
- 2026-23juin D04: DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2026-01
- 2026-23juin D05: Motion de la Commune de Cézac pour réaffirmer la nécessité de maintenir la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie à TE46

II - INFORMATIONS :

- 1- Modalités remplacement fonction ménage
- 2- Point poubelles aire de pique-nique
- 3- Point sécurisation "Boutières" TE46
- 4- Dossier Unité de Méthanisation Villessèque
- 5- Conservatoire d'Espaces Naturels d'Occitanie - Projet de panneau d'information
- 6 - Point sur les dossiers en cours

III - QUESTIONS DIVERSES

I – DELIBERATIONS DU CONSEIL

DELIBERATION 2026-23juin D01 OBJET : Désignation du Secrétaire de séance.

Pour la séance du Conseil Municipal en date du 23 juin 2026 a été désigné Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Denis CORMANE.

Votants : 11	Pour : 11	Contre : 0	Absentions : 0
---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

DELIBERATION 2026-23juin D02 OBJET : Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal de la séance du 28 avril 2026.

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal de la séance du 28 avril 2026 est approuvé sans remarques particulières.

Votants : 11	Pour : 11	Contre : 0	Absentions : 0
---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

DELIBERATION 2026-23juin D03 OBJET : CREATION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) ET DESIGNATION DES MEMBRES

VU la délibération n° 2022-74 de la Communauté de communes du Quercy Blanc en date du 08/11/2022 instaurant le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique à compter du 01/01/2023.

VU l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts qui stipule qu'il est créé entre l'EPCI et ses communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

VU la délibération n°2026-80 de la Communauté de communes du Quercy Blanc en date du 10/06/2026 constituant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Considérant que la CLECT est composée des membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

Considérant la décision de la Communauté de communes du Quercy Blanc de fixer le nombre de siège et leur répartition à un représentant titulaire et un représentant suppléant par Commune membre, soit 9 sièges de titulaires et 9 sièges de suppléants.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de désigner aujourd'hui les représentants de la commune au sein de la CLECT.

Cette commission a pour mission d'établir un rapport sur l'évaluation des charges des compétences et des services transférés au fur et à mesure de leur transfert. Ce rapport sera soumis ensuite au vote du conseil communautaire et des conseils municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne les représentants suivants :

TITULAIRE :

- Maurice ROUSSILLON

SUPPLEANT :

- Charles POIRET

Votants : 11	Pour : 11	Contre : 0	Absentions : 0
---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

DELIBERATION 2026-23juin D04 OBJET : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2026-01

Le Maire rappelle que par délibérations du Conseil Communautaire de la CC du Quercy Blanc en date du 27 avril 2026 et du Conseil Municipal de Cézac en date du 28 avril 2028, il a été validé la mise en place d'un périmètre de Projet Urbain Partenarial (PUP) par convention sur les parcelles C600 et C601, lieu-dit « Prat Mégies » à Cézac, où il est envisagé la réalisation d'un lotissement de 4 lots à destination d'habitations.

Ce secteur classé en zone à urbaniser AUb du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Quercy Blanc, soumis à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) Prat Mégès, n'est actuellement pas desservi par les réseaux publics d'électricité et d'adduction en eau potable.

Cette convention de PUP, signée le 2 mai 2026 entre les propriétaires-aménageurs, la Commune de Cézac et la CC du Quercy Blanc compétente en matière de plan local d'urbanisme, prévoit les modalités de prise en charge financière des travaux d'extension du réseau d'adduction d'eau potable par les propriétaires-aménageurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'opération nécessite la réalisation de travaux d'équipements publics financés par un PUP,

Considérant que les propriétaires aménageurs du futur lotissement acceptent d'assurer le financement de la part communale du coût des équipements publics ayant vocation à ne desservir que l'opération projetée dans le périmètre de PUP,

Considérant la Convention de PUP signée le 2 mai 2026 entre les propriétaires-aménageurs, la Commune de Cézac et la CC du Quercy Blanc compétente en matière de plan local d'urbanisme, prévoit les modalités de prise en charge financière des travaux d'extension du réseau d'adduction d'eau potable par les propriétaires-aménageurs.

Considérant que la phase « exécution des travaux » va bientôt débiter,

Le Maire propose ainsi à l'Assemblée d'ajuster le budget,

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de procéder aux écritures suivantes afin d'ajuster le budget :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Opération	Article	Libellé	Montant
Compte à augmenter			
	204182 (dépenses)	Autres Org Publ – Bât et installations	+ 7 000 €
Opération	Article	Libellé	Montant
Compte à augmenter			
	13158 (recettes)	Subv. transf. Autres groupements	+ 7 000 €

Exceptionnellement la dépense sera intégralement amortie sur l'exercice en cours concernant cette opération, il convient donc d'ajuster le budget,

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de procéder aux écritures suivantes afin d'ajuster le budget :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Opération	Article	Libellé	Montant
Compte à augmenter			
042	681 (dépenses)	Dot. Amorti. Et prov. Charges de fonct.	+ 7 000 €
Opération	Article	Libellé	Montant
Compte à augmenter			
042	777 (recettes)	Rec. Subv inv transférées compte résultat	+ 7 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Opération	Article	Libellé	Montant
Compte à augmenter			
040	28041512 (dépenses)	Subv. GrBâtiments et installations	+ 7 000 €
Opération	Article	Libellé	Montant
Compte à augmenter			
040	139151 (recettes)	GFP de rattachement	+ 7 000 €

Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Absentions : 0

DELIBERATION 2026-23juin D05 OBJET : Motion de la Commune de Cézac pour réaffirmer la nécessité de maintenir la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie à TE46

Le Maire rappelle que : **Territoire d'Énergie Lot (TE46)**, depuis sa départementalisation en 1995, et les syndicats d'électrification rurale du Lot depuis leur création à partir de 1930, exercent une compétence fondatrice et fédérative à travers leur qualité d'Autorité Organisatrice de la distribution publique d'électricité et qu'à ce titre, ils sont les artisans du maillage des réseaux sur l'ensemble du département du Lot.

Considérant :

- Le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement après les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- La déclaration faite par le Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à l'ensemble des Présidents de Conseils départementaux, confirmant l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz ;
- Que la distribution d'électricité et de gaz constitue une compétence dévolue au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis la loi du 15 juin 1906, qui constitue l'acte de naissance du service public local de la distribution d'énergie ;
- La nécessité qu'une partie importante du produit de l'accise sur l'électricité (anciennement taxe communale sur l'électricité) demeure affectée à des investissements sur les réseaux de distribution ;
- L'importance des besoins d'investissement sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, afin de maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter l'apparition de fractures territoriales ;
- Le besoin de renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses endommageant les réseaux et provoquant des coupures pour les usagers), ainsi que d'adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique ;
- Le rôle majeur que jouent les syndicats d'énergie dans l'aménagement équilibré du territoire à travers le déploiement, le renforcement et la modernisation des réseaux de distribution publique d'électricité.

Estime :

- Qu'il convient, à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale, de préserver voire de renforcer les concessions de distribution d'électricité qui mixent des zones

urbaines et rurales, dans un objectif de solidarité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

- Qu'à ce titre, les syndicats d'énergie ont largement démontré, depuis leur origine, leur raison d'être en tant qu'outils de mutualisation à l'échelle départementale, et que remettre en cause leur légitimité sous prétexte d'un nouvel acte de décentralisation serait en contradiction avec les objectifs de clarification et de lisibilité attendus, qu'une notion aussi imprécise que celle de « chef de file » ne saurait garantir.

Demande au Gouvernement :

- De maintenir la compétence d'Autorité Organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz comme une compétence exclusive du bloc communal, exercée par les communes et leurs syndicats d'énergie, en conformité avec le nouvel acte de décentralisation.

➤ **Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal décide d'adopter cette motion.

Votants : 11	Pour : 11	Contre : 0	Absentions : 0
---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

II – INFORMATIONS

1) Modalités de remplacement de la fonction ménage

Le Maire rappelle le départ à la retraite de Denise ALBOUYS à compter du 30 juin 2026. Elle avait pour missions :

- d'assurer le ménage des locaux de la mairie et du Foyer rural. (1 fois par semaine, en général le lundi),
- la mise à disposition de la salle des fêtes lors des locations individuelles (remise des clés, inventaire avant et après la location).

Tout le monde s'accorde sur le fait que ces missions étaient accomplies avec rigueur et dévouement.

Il indique qu'à 2 reprises il a fait appel à candidature au niveau communal via la messagerie électronique. Il n'a pas enregistré de réponse.

Dans ces conditions, il a consulté diverses entreprises locales et 2 propositions ont été formulées. Elles ne concernent que la fonction ménage, étant précisé que Jean-Noël CAMBE (adjoint en charge notamment des relations avec les associations) s'est proposé pour assurer la mise à disposition de la salle des fêtes en cas de nécessité.

Après examen des devis, l'assemblée propose de retenir l'entreprise SELLEN. Elle débutera sa mission à compter du 21 juillet 2026 et interviendra en principe tous les mardis matin à partir de 9h.

2) Point poubelle à l'aire de pique-nique

Aujourd'hui, il y a 2 poubelles fixes sur l'aire de pique-nique et deux containers mobiles de ramassage des OM à l'intersection du GR 65 et de la route de Belcastel.

Après discussion et dans un souci de rationalité et de sécurité, il est proposé :

- de déplacer les 2 containers mobiles sur la zone de stationnement à l'entrée de l'aire de pique-nique,
- de supprimer les 2 poubelles fixes qui se trouvent sur l'aire de pique-nique,
- de ramener les 2 containers poubelles de Belcastel sur le nouvel emplacement, et
- de supprimer, de fait, le point de ramassage de Belcastel.

Cette proposition est validée par le chauffeur des camions de ramassage du SICTOM et fait l'unanimité du Conseil Municipal. Sa mise en place sera effective au plus tard en septembre 2026. Une information sera réalisée auprès des habitants de Belcastel et de Terre rouge.

3) point sécurisation « Boutières » TE46

Le Maire présente à l'Assemblée les plans de mise en sécurité de l'approvisionnement en électricité du hameau de « Boutières » à partir du transformateur situé au bord de la RD 54 en face le pont des Castanières. Ce projet est porté par territoire énergie 46 (TE46) qui envisage d'enfourer l'ensemble du réseau électrique de cette zone en suivant les voies publiques qui desservent le hameau.

L'assemblée approuve ce projet qui vient s'ajouter à celui du hameau de Belcastel. Ce dernier devrait d'ailleurs débuter prochainement. A suivre

4) Dossier de méthanisation de Villesèque

Le Maire informe l'Assemblée d'un projet de création d'une unité de méthanisation à Villesèque, au lieu-dit Cap Blanc aux abords de la ferme Rybinski.

Il présente les grandes lignes du dossier, particulièrement conséquent, et indique que la commune de CEZAC est en partie concernée par le plan d'épandage notamment sur le secteur de « La paillole ».

Sur le courrier de transmission du dossier adressé par la préfecture du Lot il est précisé que :

Lors de cette consultation, le dossier sera également disponible sur le site internet des services de l'État dans le Lot à l'adresse suivante : (<https://www.lot.gouv.fr>, onglet « publications », rubrique « participations du public »).

Par ailleurs, l'avis de consultation du public est publié sur le site de la mairie de CEZAC. Il invite toute personne intéressée par ce sujet de s'y reporter afin d'en prendre connaissance et de faire remonter toute remarque ou observations par le canal prévu à cet effet.

5) Conservatoire régional des espaces naturels, projet de panneau d'information

L'Assemblée prend connaissance d'un projet de panneau d'informations proposé par le Conservatoire régional des espaces naturels. Ce panneau met en valeur les qualités faunistiques et floristiques de notre commune et plus particulièrement le site de « Pech Pountjut ».

Le conservatoire propose de mettre ce panneau à l'entrée de l'aire de pique-nique situé au bord du GR65. Le Conseil Municipal salue cette initiative et considère que ce panneau contribue à mettre en valeur les atouts naturels de notre territoire. Il émet un avis tout à fait favorable à cette proposition.

6) Dossiers en cours

- **Nouveau cimetière communal à Pechpeyroux** : par arrêté en date du 17 juin 2026, Madame la Préfète du LOT nous accorde une subvention de 19 486€ au titre de la DETR pour la création du nouveau cimetière communal à Pechpeyroux. Cette bonne nouvelle a été aussitôt suivi d'une relance de l'architecte afin d'obtenir les documents pour pouvoir lancer la procédure de consultation des entreprises afin d'être en mesure de commencer les travaux dès la rentrée. Durée prévisible du chantier : 2 mois. A suivre.
- **Enfouissement des réseaux dans le hameau de Belcastel** (dossier conduit par TE46). Les travaux devraient commencer très prochainement.
- **Logement N+1 à Belcastel** : une nouvelle annonce a été publiée sur le site du Leboncoin pour trouver un nouveau locataire. A suivre.

III – QUESTIONS DIVERSES

- Réunion du comité consultatif chemins ruraux, patrimoine et paysages :

Le Maire envisage de réunir ce comité le vendredi 03 juillet 2026 à 16h. L'association de sauvegarde du patrimoine de CEZAC souhaite participer à la réflexion sur les sentiers de randonnées notamment celui des fontaines. Le maire propose d'inviter cette association à la réunion du comité consultatif. L'assemblée approuve cette proposition.

- Période de canicule et personnes vulnérables :

Nous connaissons une période caniculaire d'une exceptionnelle intensité et le Maire souhaite que l'ensemble de l'équipe municipale se mobilise pour prendre contact avec les personnes vulnérables présentes dans leur environnement proche. Un tour de table permet d'identifier les personnes à contacter le plus tôt possible afin de s'assurer qu'elles ne se trouvent pas en situation de danger. Chacun a bien conscience de la nécessité à réaliser cette démarche A suivre.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h35.

Le Secrétaire de séance,



Jean-Denis CORMANE.

Le Maire,



Maurice ROUSSILLON.